



Ce projet est cofinancé le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPÉENNE

PREVENTION DES RISQUES DE FRAUDES OU CONFLITS D'INTERETS, PLAINTES ET RECLAMATIONS

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a mis en place, depuis le 10 mars 2017, deux plateformes spécifiques pour :

→ **Faciliter et centrer le signalement par les lanceurs d'alertes des suspicions de fraudes ou de conflits d'intérêts via « ELIOS »** : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr>

→ **Faciliter et centrer le dépôt par les plaignants des plaintes et réclamations via « EOLYS »** : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr>



ELIOS est la plateforme de signalement par les lanceurs d'alertes des suspicions de fraudes ou de conflits d'intérêts liées aux dossiers de subvention du FSE

ORIGINE de la plateforme « Elios »

Aux termes de l'article 125 § 4 du règlement (UE) n° 1303/2013, chaque autorité de gestion déléguée en charge d'un programme du Fonds social européen (FSE) est tenue de **mettre en place des « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés »**, afin de prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités. Pour répondre à cette exigence, la DGEFP a développé la plateforme « Elios ». Cette plateforme de signalement par les lanceurs d'alertes des suspicions de fraudes ou de conflits d'intérêts liées aux dossiers de subvention du FSE répond non seulement aux exigences de l'Union européenne, mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude et la corruption, mais s'inscrit également dans le cadre de l'engagement interministériel dans la lutte contre la fraude.

OBJECTIFS de la plateforme « Elios »

- Faciliter et centrer tous les signalements par les lanceurs d'alerte de suspicions de fraudes ou de conflits d'intérêts.
- Tracer le signalement des suspicions de fraudes ou de conflits d'intérêts par un système de codage et une date.
- Suivre les procédures engagées.
- Sécuriser les données.
- **Protéger les lanceurs d'alertes.**

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL de la plateforme « Elios »

Tout lanceur d'alerte ayant connaissance d'une suspicion de fraude ou de conflit d'intérêts concernant les programmes nationaux du FSE « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'emploi des jeunes » peut déposer un signalement via un formulaire accessible depuis la page d'accueil de la plateforme « Elios ». Les signalements arrivent au niveau de la plateforme « Elios » de manière sécurisée, **avec un accès aux seuls référents Fraude de la DGEFP**, qui statuent au sein d'un comité interne sur les suites à donner à chaque signalement et les éventuelles poursuites.

Les signalements jugés fondés feront notamment l'objet d'une transmission au procureur de la République. Le comité peut prévoir d'associer la Délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF) spécialisée dans la lutte contre la fraude aux finances publiques. Seuls les signalements relatifs aux dossiers gérés dans le cadre des programmes opérationnels du Fonds social européen portés par l'État (PON FSE) sont traités sur « Elios ». Le formulaire n'est pas anonyme, afin d'éviter les risques de déclaration mensongère. La plateforme « Elios » est composée d'une page d'accueil informative sur le dispositif FSE de lutte contre la fraude et le conflit d'intérêts. Depuis cette page d'accueil, on peut accéder :

- Au formulaire « Elios » qui propose 2 onglets : FRAUDE / CONFLIT D'INTÉRÊTS.

- Au formulaire de signalement.
- À la définition de la Fraude, et à la définition du Conflit d'intérêts.
- Aux informations sur le Dispositif FSE de lutte contre la Fraude et charte déontologique en cliquant sur *Pour aller plus loin.*

Pour accéder à la plateforme « Elios », aller sur internet : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr>

EOLYS est la plateforme pour le dépôt par les plaignants des plaintes et réclamations liées aux dossiers de subvention du FSE

ORIGINE de la plateforme « Eolys »

La mise en œuvre de cette plateforme de dépôt par les plaignants des plaintes et réclamations liées aux dossiers de subvention du FSE via la plateforme dédiée « Eolys » répond aux dispositions de l'article 74 du règlement (UE) n° 1303/2013 : « *Les États membres veillent à ce que des dispositifs efficaces pour l'examen des plaintes concernant les Fonds ESI soient en place* ».

Dans une optique d'amélioration de sa qualité de service, la DGEFP a décidé d'inscrire son action dans une démarche qualité avec la mise en place de cette plateforme dédiée « Eolys », **pour le dépôt par les plaignants des plaintes et réclamations à l'intention des porteurs de projets ou opérateurs bénéficiaires** des programmes nationaux du FSE « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ).

OBJECTIFS de la plateforme « Eolys »

Faciliter et centrer toutes les plaintes et réclamations, quel que soit le service gestionnaire concerné (autorité de gestion, autorité de gestion déléguée, organismes intermédiaires *tels que le Département du Finistère*).

Tracer le dépôt des plaintes et réclamations (enregistrement et accusé réception).

Transférer les plaintes et réclamations vers les services gestionnaires concernés pour traitement.

Suivre les données et la clôture des plaintes et réclamations déposées.

Améliorer la qualité du service rendu aux opérateurs bénéficiaires du FSE en traitant les problèmes donnant lieu à des plaintes et réclamations récurrentes.

La plateforme « Eolys » :

- ne remplace pas les échanges entre les services gestionnaires et les opérateurs bénéficiaires qui sont au cœur de la vie d'un dossier ;

- est indépendante des différents recours prévus par la loi. Elle n'est absolument pas fondée à traiter des recours gracieux ou hiérarchiques.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL de la plateforme « Eolys »

Les plaintes et réclamations déposées sur « Eolys » seront adressées automatiquement au référent Réclamations identifié dans chacun des services gestionnaires (en administration

centrale, dans les services de la DIRECCTE ou directement à l'organisme intermédiaire concerné.

Pour cela, il convient au préalable que le plaignant identifie la structure concernée par sa plainte ou réclamation, afin que celle-ci soit directement adressée, via le renseignement d'un formulaire dédié. Le statut de la plainte ou de la réclamation évoluera automatiquement en fonction de l'état d'avancement de son traitement (en cours de traitement / traitée / non traitée dans les délais / rejetée pour erreur d'affectation / archivée). La page d'accueil permet d'accéder au formulaire Elyos, qui ouvre l'accès à une page d'accueil informative. **Tout porteur de projet, opérateur bénéficiaire ou structure en contact avec les services gestionnaires du FSE peut déposer une plainte ou une réclamation concernant le traitement de son dossier. Il convient néanmoins de privilégier des échanges directs avec le service gestionnaire avant d'entamer toute démarche de dépôt de plainte ou réclamation sur la plateforme.** Le plaignant est invité à confirmer avoir pris connaissance des informations mentionnées sur la plateforme « Elyos » avant d'indiquer qu'il souhaite poursuivre sa démarche en cliquant sur [Déposer une plainte ou réclamation](#).

Pour accéder à la plateforme Eolys, aller sur internet : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr>